

N°	3	3	3
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

REÇU LE
17 DEC. 2012
SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

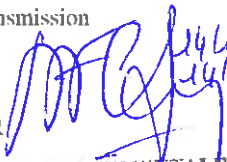
<p>OBJET :</p> <p>- Étude hydraulique sur le sous-bassin d'Eu sud</p>	<p>L'an deux mil douze</p> <p>Le mercredi 28 novembre à 10h30, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis à Eu, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 20 novembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p>	<p>Étaient présents ce jour : Mme GAOUYER, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. SENECAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à Mme GAOUYER), Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. PATIN.</p>
<p>26 octobre 2012</p>	<p><u>- Étude hydraulique sur le sous-bassin de Eu Sud</u></p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 5</p> <p>Votants 6</p>	<p>Lors du dernier Conseil d'Administration, l'EPTB Bresle a validé les priorités d'intervention sur son territoire au titre de la lutte contre l'érosion et le ruissellement.</p> <p>Le bassin versant d'« Eu sud » apparaît en priorité forte. Ce territoire de 3 200 ha s'étend sur tout ou partie de 8 communes : Eu, Saint-Pierre-en-Val, Etalondes, Saint-Rémy-Boscrocourt, Le Mesnil-Réaume, Baromesnil, Monchy-sur-Eu et Incheville. Depuis 1994, plus de 15 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur ce bassin versant, la plupart à la suite d'inondations par ruissellement.</p> <p>A l'instar du bassin versant de LONGROY, il semble nécessaire de réaliser une étude hydraulique afin de proposer un schéma d'aménagements global pour limiter le ruissellement et l'érosion sur ce territoire. A ce titre, une réunion avec les maires des communes concernées a eu lieu le 9 novembre 2012.</p> <p>Le montant estimatif de l'étude s'élève à 30 000 € HT, le taux prévisionnel de subvention est de 80 %. Lors de la réunion susvisée, un accord de principe a été trouvé quant à la réalisation de l'étude et la prise en charge des 20 % restants. Ainsi, ce résiduel sera pris en charge, en TOTALITÉ, par les collectivités concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eu, Incheville et Etalondes de manière individuelle, - la Communauté de Communes Yères et Plateau au titre des 5 autres communes (la compétence érosion / ruissellement ayant été transférée à la Communauté de communes) <p>Il est ainsi proposé en inscription à la DM n°2, 30 000€ en recettes (1321 et 1324) et 30 000€ en dépenses prévisionnelles (2031).</p>

Une convention multipartite (dont le modèle est joint à la présente délibération) entre les collectivités susvisées et l'EPTB viendra entériner le rôle des différentes parties et l'implication financière de chacune d'entre elles. Le taux de participation de chaque collectivité, basé sur la surface et la population de chaque commune dans le sous bassin d'Eu Sud, est notamment précisé dans cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, autorise l'Institution à porter la maîtrise d'ouvrage de l'étude, et autorise Mme la Présidente à :

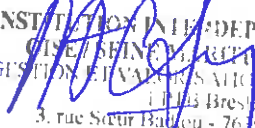
- inscrire ces sommes prévisionnelles à la DM n°2-2012,
- solliciter auprès des partenaires financiers des subventions les plus larges possibles,
- engager toutes les démarches concourant à la mise en œuvre de cette étude et à son bon déroulement (sollicitation des subventions, signature des conventions avec les parties prenantes, lancement et suivi des marchés, inscriptions budgétaires...).

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER


14/12/2012
14/12/2012

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRUSLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badoin - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com**


**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRUSLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badoin - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com**

ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE « EU SUD »

CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE

N° 2012-53

Entre :

L'Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle, sise 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Françoise GAOUYER,

ci-après dénommée « L'EPTB Bresle »

Et :

La Communauté de Communes Yères et Plateau, sise 72 rue de la Libération 76 910 CRIEL SUR MER, représentée par son Président, M. Daniel ROCHE,

La commune de EU, sise Mairie Rue Jean Duhornay BP 38 76260 Eu, représentée par son Maire, Madame Marie-Françoise GAOUYER,

La commune d'ETALONDES, sise Mairie rue du Village 76 260 ETALONDES, représentée par son Maire, Monsieur Lucien FOSSE,

La commune d'Incheville, sise Mairie Rue Jean Moulin 76117 INCHEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur José MARCHETTI,

ci-après dénommées « Les collectivités bénéficiaires »

Vu la délibération n°..... du Conseil d'administration de l'EPTB BRESLE en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAU en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal d'INCHEVILLE en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de EU en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal d'ETALONDES en date du

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles de l'EPTB Bresle, de la Communauté de Communes Yères et Plateau et des communes de Eu, Étalondes, et Incheville dans le pilotage et le financement de l'étude d'aménagement hydraulique du bassin versant de « EU SUD », désignée ci-après « l'étude hydraulique ».

II. Territoire concerné

La convention s'applique au périmètre de l'étude hydraulique, soit le bassin versant de « EU SUD ». Ce territoire est défini dans le document annexé à la présente convention (carte du territoire étudié). Il est situé dans le territoire de compétence de l'EPTB Bresle. Il concerne partiellement les communes de Baromesnil, Étalondes, Eu, Incheville, Le Mesnil Réaume, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt.

Tableau 1 : Superficies communales concernées par le périmètre de l'étude

Communes	Superficie de la commune dans le bassin versant « EU SUD » en ha	Part de la superficie communale rapportée à la superficie totale du bassin versant « EU SUD »
EU	602	18,61%
ETALONDES	73	2,26%
ST REMY BOSCROCOURT	452	13,98%
ST PIERRE EN VAL	758	23,44%
BAROMESNIL	424	13,11%
MESNIL REAUME	269	8,32%
MONCHY SUR EU	633	19,57%
INCHEVILLE	23	0,71%
TOTAL BV « EU SUD »	3 234	100,00%

La Communauté de Communes Yères et Plateau, au titre de sa compétence « Erosion et Ruissellement », intervient en lieu et place des communes de Baromesnil, Le Mesnil Réaume, Monchy sur Eu, Saint Pierre en Val et Saint Rémy Boscrocourt.

III. Engagements des signataires

Ayant préalablement constaté les objectifs communs relatifs à la gestion hydraulique des territoires dans le respect des équilibres naturels, dans le but de protéger les biens et les personnes et de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau, les signataires s'engagent à mutualiser leurs moyens d'actions pour assurer le bon déroulement de l'étude hydraulique.

Plus précisément :

L'EPTB Bresle s'engage :

- à assurer les responsabilités relatives à la maîtrise d'ouvrage (recherche des financements, signature des conventions, préparation et engagement budgétaire, lancement et suivi des marchés publics, suivi technico-administratif global du dossier, ...),
- à apposer le nom des collectivités et leur logo, le cas échéant, sur les documents de l'étude,
- à présider le comité de pilotage et à être force de propositions dans le cadre des objectifs communs préalablement constatés,
- à fournir aux collectivités un exemplaire de l'étude hydraulique.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent :

- à participer au financement de l'étude selon la clé de répartition indiquée au point IV.,
- à participer aux réunions du comité de pilotage,
- à coopérer avec l'EPTB Bresle et le prestataire en fournissant et en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'étude,
- à faciliter le contact avec les administrés et les entreprises pour les besoins de l'étude.

L'EPTB Bresle consultera les collectivités aussi souvent que nécessaire, et les associera à toute décision relative aux procédures de marché public et de conduite du projet.

IV. Conditions financières

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par l'EPTB Bresle qui jouera un rôle de guichet unique auprès des financeurs pour les recettes et auprès du prestataire pour les dépenses.

Les collectivités bénéficiaires participent au financement de l'étude en versant une participation à l'EPTB Bresle, selon la répartition indiquée par les taux situés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Clé de répartition des participations des collectivités bénéficiaires

Collectivité	Taux de participation
COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAU	62,15 %
EU	34,10 %
ETALONDES	3,00 %
INCHEVILLE	0,75 %
TOTAL	100 %

La somme due par chacune des collectivités bénéficiaires sera calculée en multipliant le coût global de l'étude, déduction faite des financements extérieurs, par le taux indiqué dans le tableau 2.

Une fois le prestataire retenu, un avenant à la présente convention sera établi pour chacune des collectivités bénéficiaires, précisant le montant exact de leur participation financière.

V. Modalités de règlement

Les titres de recette émis par l'EPTB Bresle feront office de factures.

Le paiement des sommes dues interviendra une fois que l'opération sera terminée et validée.

Chaque collectivité bénéficiaire fera porter le montant dû au crédit du compte désigné ci-après :

- Titulaire du compte : Paierie Départementale de la Seine-Maritime
- Adresse : Espace Champlain - 13 rue Malouet - 76100 ROUEN
- Etablissement : Banque de France
- Agence : Banque de France - 32 rue Jean Lecanuet - 76000 ROUEN
- Code Banque : 30001
- Code guichet : 00707
- N° du compte : C7630000000
- Clé RIB : 96

Le paiement se fera à l'ordre de la Paierie Départementale de la Seine-Maritime.

VI. Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature et court jusqu'au terme des engagements de chacune des parties.

Elle ne devra pas excéder une durée de 3 ans.

VII. Résiliation et reconduction

La résiliation pourra être demandée par chacune des parties, moyennant un préavis argumenté d'au moins trois mois, sauf consentement mutuel.

La présente convention pourra être reconduite pour la même durée, dans le cas où l'étude hydraulique n'aurait pas été réceptionnée au cours des 3 premières années.

Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant.

VIII. Liste des annexes

- Carte du territoire étudié

Fait en 5 exemplaires.

A AUMALE, le _____

Lu et accepté
Le Maire d'ETALONDES
Lucien FOSSE
(cachet et signature)

Lu et accepté
Le Maire d'INCHEVILLE
José MARCHETTI
(cachet et signature)

Lu et accepté
Le Maire de EU
Marie-Françoise GAOUYER
(cachet et signature)

Lu et accepté
Le Président de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES YERES ET PLATEAU
Daniel ROCHE
(cachet et signature)

Lu et accepté
La Présidente de l'EPTB BRESLE
Marie-Françoise GAOUYER
(cachet et signature)

Périmètre du bassin versant de "EU SUD"

